La charte numérique a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein du Collège Saint Joseph à Libourne.

Elle s'adresse à l'ensemble des utilisateurs (élèves, enseignants, personnels OGEC ou intervenants).

Elle a pour but d'informer chacun des utilisateurs des droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter lors de l'utilisation de ces outils. Elle fixe notamment les conditions et limites des éventuels contrôles. Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978).

1. Description des services mis à disposition par l'établissement :

L'établissement met à disposition de chaque utilisateur, sous réserve de ses autorisations d'accès, les services suivants :

- Un accès aux postes des salles informatiques, du CDI ;
- **Un accès sécurisé. Il se voit donc attribuer des comptes individuels (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permettent de se connecter au réseau local (intranet), à certains logiciels utilisés par les équipes pédagogiques (évaluations, suivi de la vie scolaire...) ainsi qu'à Internet.**
- Accès aux ordinateurs, et périphériques (vidéoprojecteurs, etc...)
- Accès à l'espace numérique de travail (E.N.T) :
  - Service MICROSOFT OFFICE 365 (Messagerie, stockage en ligne, Suite Office, etc...) **qui permet de disposer d'un espace pédagogique de travail personnel et un autre partagé avec les enseignants donnant la possibilité à l'élève de stocker uniquement des données ayant un rapport direct avec le travail scolaire proposé au collège ;**
  - Service ECOLE DIRECTE (Notes, Absences, Cahier de texte, Cahier d'appel, etc...).
- Les droits d'utilisation des logiciels nécessaires à la réalisation des activités, pour lesquels les établissements s'engagent à acquérir les licences d'utilisation correspondantes.

L'utilisateur pourra accéder à ces services sous condition d'acceptation de la présente charte, et dans le cadre d'un usage professionnel et/ou pédagogique.

2. Modalités de fonctionnement du compte utilisateur et des salles informatiques :

Chaque utilisateur se voit attribuer, selon les autorisations accordées, un ou plusieurs comptes d'accès aux services listés ci-dessus.

A ce titre, l'utilisateur se verra communiquer des identifiants de connexion à ce(s) compte(s). Ces informations sont strictement individuelles, confidentielles et incessibles. L'utilisateur s'engage donc à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Les salles informatiques du collège (salles d'enseignement informatisées, CDI) sont accessibles aux élèves sous la responsabilité des professeurs, des éducateurs ou des documentalistes. Ces derniers veillent à ce que les postes informatiques soient arrêtés en fin de séance, à refermer ces salles utilisées.

Les élèves ne peuvent en aucun cas rester sans surveillance dans une salle informatisée.

Chacun des utilisateurs s'engage à :

- Ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la sécurité du réseau informatique,
- Ne pas modifier la configuration du réseau informatique (notamment tenter de dévier les sécurités mises en place),
- Ne pas masquer son identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- Ne pas enregistrer son mot de passe sur le poste utilisé,
- Ne pas consulter, modifier, copier, détruire des données ou des messages d'un autre utilisateur ;
- Ne pas installer sur une machine de l'établissement un produit qui n'a pas été fourni, autorisé ou validé par le service informatique,
- Ne jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel et son accès personnel à internet restent accessibles à toute autre personne.

3. Fonctionnement des services :

L'établissement s'assure de mettre en œuvre les moyens d'une grande disponibilité des services. Cependant, l'accès pourra être interrompu pour maintenance ou mise à niveau, ou pour toute autre raison technique. L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs ou des tiers d'une interruption inopinée d'accès aux services.

Certains services étant gérés par des prestataires extérieurs (OFFICE 365, ECOLE DIRECTE, etc.), l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de dys-

fonctionnement, de coupure d'accès à ces services, ou de perte de données des utilisateurs.

Chaque utilisateur veillera à la sauvegarde de ses données personnelles.

Les utilisateurs sont invités à signaler au service informatique, tout contenu, identifié sur le réseau ou sur l'un des services, qui contreviendrait aux règles de la présente charte.

4. Contrôle de l'utilisation des services :

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit de contrôler le bon usage des services mis à sa disposition.

Ce contrôle visera :

- La vérification de la conformité de l'usage des services aux règles édictées dans la présente charte ;
- Le respect par l'utilisateur des règles de protection de l'ordre public (Accès, échanges ou stockage de contenus illicites) ;
- La protection de la sécurité du réseau et des ressources informatiques de l'établissement.

Par leur pratique pédagogique, durant les temps scolaires, les enseignants peuvent être amenés à utiliser un logiciel de prise en main (Avitice ou En classe exemple) qui permet de montrer l'écran de l'élève à l'ensemble de la classe. Un message l'indique à l'élève lors de l'ouverture de sa session.

Les tablettes de l'établissement peuvent être contrôlées à distance.

L'utilisateur accepte que l'établissement puisse prendre connaissance des informations et données nécessaires à l'administration du réseau (volumétrie, incidents, trafic, etc…)

5. Service MICROSOFT OFFICE 365 :

Ce service a pour vocation de proposer à chaque utilisateur une messagerie professionnelle / scolaire (sous la forme nom.prenom@stjo-libourne.fr pour les élèves et nom@stjo-libourne.fr pour les enseignants et le personnel).

Cette messagerie permettra des échanges entre utilisateurs de l'établissement.

Elle permettra également la mise en place de listes de diffusion.

Elle devra être utilisée dans un cadre strictement professionnel / pédagogique.

Toute utilisation dans un autre cadre, ou non conforme à la législation en vigueur (injures, diffamation, etc…) est strictement interdite. Ce service offre également un espace de stockage en ligne (cloud) à chaque utilisateur. Cet espace devra être exclusivement utilisé dans un cadre professionnel / pédagogique. Aucun contenu illicite (Fichiers copiés illégalement, etc…) ne pourra y être stocké.

Les utilisateurs sont tenus de récupérer les documents stockés sur OneDrive quand ils quittent l'établissement, puisque que les comptes sont alors supprimés.

Dans le cadre de ses échanges, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 4 et 7 de la présente charte.

L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu responsable du contenu des messages échangés.

Ce service met à disposition des utilisateurs un logiciel de visio-conférence TEAMS. Cet outil comme les autres est à usage strictement professionnel / pédagogique et ne pourra servir de messagerie instantanée entre élèves.

Les élèves ne peuvent créer des groupes de conversation qu'à usage pédagogique et le cas échéant un enseignant devra être ajouté aux membres.

6. Utilisation du réseau internet de l'établissement :

Pour chaque équipement, une procédure d'identification permet, notamment en cas de consultation de contenu illégal, de pouvoir rechercher la responsabilité de l'auteur de la connexion.

L'établissement met à la disposition de l'utilisateur, selon son profil, un accès internet, destiné à une utilisation pédagogique ou administrative, au sein de l'établissement.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés. Néanmoins, l'établissement s'engage à une obligation de moyens, notamment par la mise en place d'un pare-feu adapté.

L'accès à Internet répond à des objectifs professionnels et/ou pédagogiques.

Lors de l'utilisation de la connexion de l'établissement, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 4 et 7 de la présente charte.

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre :

- L'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient aux bonnes mœurs ou à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public.
- L'accès aux sites dont les contenus sont sans rapport avec l'objectif professionnel et/ou pédagogique (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées…).

7. Respect de la législation par l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à inscrire son usage des services informatiques dans le cadre de la réglementation en vigueur. A ce titre, l'utilisateur s'engage notamment à respecter les interdictions légales :

- Porter atteinte à la vie privée d'autrui ;
- Tenir des propos diffamatoires, injurieux ou violent ;
- Inciter à la consommation de substances illégales ;
- Consulter, échanger ou stocker des fichiers à caractère pédophile ou pornographique ;
- Faire l'apologie de crimes ;
- Avoir un comportement de provocation à la violence, aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination ou à la haine raciale ;
- Consulter, télécharger, échanger, stocker, reproduire, représenter ou diffuser des fichiers en violation de la législation des droits d'auteur et/ou des droits de la propriété intellectuelle.

8. Sanctions :

En cas de non-respect par l'utilisateur des règles présentées dans cette charte ou de violation de la réglementation française, l'établissement se réserve le droit de suspendre ou d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à un ou plusieurs des services informatiques.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles ci-dessus évoquées, ainsi qu'à la réglementation en vigueur, est passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

En cas de non-respect ou dégradation du matériel (ordinateurs, périphériques, etc...) mis à sa disposition, l'utilisateur se verra facturer le remplacement de l'équipement en question.

9. Protection des données à caractère personnel :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si celui-ci souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adressera au service informatique.

Congés scolaires 2022-2023

TOUSSAINT	NOEL	HIVER	PRINTEMPS	PONT ASCENSION	ÉTÉ
Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués					
Du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023	Du samedi 4 février au lundi 20 février 2023	Du samedi 8 avril au lundi 24 avril 2023	Du mercredi 17 mai 2023 au lundi 22 mai 2023	Début des vacances d'été le samedi 8 juillet 2023

DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE EN TRIMESTRE

1er trimestre du ..... au .....

2ème trimestre du ..... au .....

3ème trimestre du ..... au .....